



Dettes impayées facture non réglée

Par Oxcart

Bonjour,

J'ai travaillé pendant un an avec un auto-entrepreneur qui m'avait promis de m'embaucher à la fin du mois. Il m'expliquait qu'il rencontrait des problèmes de statut avec son entreprise et qu'il ne pouvait donc pas me déclarer provisoirement.

Au bout d'un an, j'ai décidé de régulariser la situation en m'inscrivant moi-même en tant qu'auto-entrepreneur. J'ai alors facturé les sommes qu'il me devait et j'ai continué à travailler avec lui, malgré ses difficultés financières. Il m'a payé quelques petites sommes. Finalement, il ne m'a toujours pas payé en totalité.

J'ai fini par arrêter cette activité (mon entreprise est encore en activité en attendant qu'il me règle), mais il me doit encore 19 000 €. (Pouvez-vous donner un exemple, il ne m'a donné que 650€ en 2024) Pour plus de sécurité, j'ai fait signer une reconnaissance de dette, que j'ai enregistrée auprès des services d'enregistrement de ma région.

Cela fait maintenant quatre ans que la situation dure. Après quelques recherches, j'ai découvert qu'il ne déclare rien depuis des années, qu'il n'a plus rien à son nom et qu'il vient de divorcer d'une ex-épouse avec qui il était marié sous le régime de la séparation de biens.

Je me suis rendu compte qu'il a d'autres dettes,

il fonctionne un peu comme une pyramide de Ponzi, il met les gens en confiance avec de l'argent qu'il doit ou demande en prêt, puis les gens lui font confiance, lui prêtent de l'argent ou travaillent pour lui. Il rembourse certains avec l'argent emprunté à d'autres et flambe le reste.

Dernièrement, il m'a demandé de lui envoyer mon RIB, toujours rien reçu depuis, cependant, il ne me répond plus au téléphone et m'a même bloqué.

Je ne sais plus quoi faire, pouvez-vous m'aider ?

En l'attente de vos réponses

Respectueusement

Oxcart

Par hideo

En principe, le délai de prescription d'une facture est de : 2 ans pour les factures adressées à un particulier, 5 ans pour les factures adressées à un autre professionnel.

Il faut demander un rendez-vous avec un avocat lors d'une consultation gratuite organisée par le barreau. Renseignez-vous à votre mairie. Le jour du rendez-vous, amener tous les documents en votre possession.

Par StephCu

Vous avez bien fait d'enregistrer la reconnaissance de dette, c'est une base solide. Vu le profil de cette personne, je vous conseille de consulter un avocat pour envisager une action en justice (civile ou pénale) et voir s'il existe d'autres victimes pour agir collectivement.